



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

DEL20250327_15

AIDE À L'ACQUISITION D'ALARMES ET DE DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Les agents de police nationale et municipale mènent un travail considérable en matière de lutte contre les cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des Givordins. Malgré ces efforts, le nombre de cambriolage demeurent importants sur la Commune. On dénombre notamment 62 cambriolages sur l'année 2024, soit 12,8 % des faits de délinquance sur le territoire en augmentation d'environ 3 % par rapport à l'année 2023.

Ces actes portent atteinte aux biens des habitants et leur génère un réel traumatisme. En complément des actions menées en matière de police municipale, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services de Police Municipale et Nationale.

En ce sens, comme que l'y autorise la clause générale de compétence du Conseil Municipal disposée par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut octroyer une aide si celle-ci est motivée par un intérêt public communal et répond aux besoins de la population.

La Commune propose ainsi une aide à l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion par les Givordins. Ces systèmes apportent un effet dissuasif permettant une meilleure protection de ses habitants et de leurs biens et facilitant les missions exercées par les services de police, ce qui relèvent manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

Cette aide prend la forme d'un pourcentage de 50 % de la dépense dans la limite de 100 € maximum versé sur présentation d'un justificatif d'achat. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation. Les acquisitions de ces systèmes doivent être réalisées par facture acquittée auprès d'un professionnel entre le 1er avril 2025 et le 31 octobre 2025. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 octobre 2025.

L'octroi de chaque aide est conditionné à la signature de la convention ci-annexée.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.1111-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une aide à l'acquisition de dispositif anti-intrusion auprès des habitants Givordins ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec chaque habitant demandeur ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- DE DIRE que la dépense est imputée sur le budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_15-DE

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION 2025
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
À L'ACQUISITION DE SYSTEMES ANTI INTRUSION**

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, domiciliée Place Camille Vallin — BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire, Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°x du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Γ Madame Γ

Nom :

Prénom :

Adresse : N°

Rue.....

Code Postal : 69700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire 1;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les agents de police nationale et municipale mènent un travail considérable en matière de lutte contre les cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des Givordins. Malgré ces efforts, le nombre de cambriolage demeurent importants sur la Commune. On dénombre notamment 62 cambriolages sur l'année 2024, soit 12,8 % des faits de délinquance sur le territoire en augmentation d'environ 3 % par rapport à l'année 2023.

La Commune propose ainsi une aide à l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti intrusion par les Givordins. Ces systèmes apportent un effet dissuasif permettant une meilleure protection de ses habitants et de leurs biens et facilitant les missions exercées par les services de police, ce qui relèvent manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

IL EST EXPOSE :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti intrusion.

Article 2 – BIENS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les biens immobiliers à usage d'habitation situés sur le territoire communal. L'aide se limite à une seule demande par bien.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix d'achat d'un système anti-intrusion dans la limite de 100 € maximum par matériel acheté auprès d'un professionnel.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du système anti-intrusion, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1er avril 2025 et le 31 octobre 2025**, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par bien peut être attribuée.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat acquittée du système anti intrusion éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
 - La contenance du système anti intrusion.
 - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
 - L'achat doit être effectué chez un professionnel.
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois : copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du système anti intrusion.
- Son relevé d'identité bancaire.



Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le **30 novembre 2025**.

Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention après épuisement des voies amiable.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire ¹

Nom

Prénom

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Givors,

Mohamed Boudjellaba

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_15-DE